

COGELEC

Société anonyme au capital de 4.004.121,60 euros
Siège social : 370, rue de Maunit
85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE
433 034 782 RCS LA ROCHE-SUR-YON
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24 JUIN 2024

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire afin de vous soumettre les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende ;
4. Distribution exceptionnelle de réserves ;
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roger LECLERC ;
7. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés ;
8. Non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Paul CAQUINEAU ;
9. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
12. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
13. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
16. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;

17. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ;
19. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.

Les rapports des Commissaires aux comptes et le présent rapport du Conseil d'administration ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

I. MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 66 M€ pour l'exercice 2023, en croissance de +10,5 % par rapport à l'exercice 2022. Dans un contexte de marché globalement tendu, COGELEC continue de profiter des avantages de son modèle d'abonnement générant un chiffre d'affaires récurrent de plus en plus important.

Au 31 décembre 2023, le résultat opérationnel courant du Groupe ressort à 5 083 K€ contre 3 529 K€ l'exercice précédent. Cette nette amélioration du résultat opérationnel s'explique principalement par l'accroissement de la marge brute tirée par le volume d'activité et la maîtrise des charges opérationnelles courantes.

Le total bilan ressort à 88,91 M€ au 31 décembre 2023 contre 85,58 M€ au 31 décembre 2022.

En France, l'activité enregistre une hausse de +10,4 % pour atteindre 57,4 M€. En Europe, cette hausse d'activité ressort à +11,1 % pour 8,6 M€.

Les abonnements continuent de croître à hauteur de 20 M€ (+20,4 %) et représentent 30,3 % du chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'exercice 2023. Le taux de résiliation reste quant à lui toujours très faible. L'offre Intratone a ainsi enregistré de nouveaux gains de parts de marché avec près de 286 000 logements supplémentaires abonnés au cours de l'exercice 2023. Au total, 2 142 000 logements utilisent en France et en Europe la solution d'interphonie sans fil du Groupe COGELEC.

Au 31 décembre 2023, le nombre de collaborateurs du Groupe s'élève à 335 dont 59 employés dans les 3 filiales du Groupe. L'effectif a varié de 22 personnes et traduit notamment le renfort des effectifs des pôles vente, clients, système d'information et du pôle conception du groupe directement lié à la forte croissance de l'activité.

Le 1er février 2023, COGELEC a annoncé un accord de collaboration avec KONE pour développer le déploiement d'une nouvelle offre de services connectés associant leurs deux technologies intelligentes, et notamment de nouvelles solutions connectées dans les résidences. Dans le cadre de cette nouvelle collaboration, COGELEC, sous sa marque Intratone, et KONE, leader mondial de la mobilité dans les villes, vont déployer une offre commune à destination de l'habitat collectif qui propose quatre fonctionnalités spécifiques, à savoir la connectivité entre la porte du hall d'entrée et l'ascenseur, la connectivité entre l'interphone du résident et l'ascenseur, la connectivité entre le résident et l'ascenseur via un smartphone et la connectivité entre le résident et l'ascenseur en cas de panne.

Afin de financer le développement commercial de ses filiales, la société COGELEC a consenti différentes avances ces dernières années, réduites par les abandons de créances de 3,6 M€ consentis au cours de l'exercice (avec clause de retour à meilleur fortune), soit un montant cumulé de 23,8 M€ au 31 décembre 2023. Ces avances font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 21,5 M€ dans les comptes sociaux, et concernent les créances rattachées aux filiales anglaise et allemande.

De plus, la société COGELEC a pris en charge une contribution au coût de distribution de ses filiales pour un montant de 6 M€ pour l'année 2023.

Le 14 novembre 2023, COGELEC a annoncé sa collaboration avec Arkéa Créative Care, marque innovante spécialisée dans les services technologiques à destination des résidences services seniors et des EHPAD. Ce partenariat répond aux enjeux du vieillissement de la population et de l'adaptation de l'habitat aux besoins des personnes âgées. Déjà déployées dans certaines Résidences Services Seniors et prochainement installées dans les résidences Mobicap, les innovations combinées d'Arkéa Créative Care et de COGELEC trouveront aussi écho chez les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriété qui souhaitent répondre aux besoins des résidents vieillissants. Simple d'utilisation et pratique pour les personnes ne disposant pas de smartphone ou en perte d'autonomie, l'interphone Intratone connecté à la centrale tactile tranquillise les résidents en apportant confort et sécurité.

Fin novembre 2023, le Groupe a pris la décision de réorganiser la force de vente de sa filiale en Allemagne afin de se recentrer temporairement sur une équipe plus réduite de commerciaux « terrain ». Cette équipe reste soutenue par les différentes fonctions support. En effet, le Groupe souhaite consolider sa performance économique sur un marché à fort potentiel où ses ambitions restent immenses.

Le 22 décembre 2023, la société COGELEC a pris une participation de 35% pour un montant de 400 k€, dans le capital de la société PORTACONNECT qui développe une solution connectée de surveillance à distance du fonctionnement des portes et portails automatiques. La gérance de PORTACONNECT est assurée par un tiers extérieur au Groupe et COGELEC n'intervient pas dans les prises de décisions de cette structure. COGELEC possède l'exclusivité de la commercialisation de cette solution et bénéficie d'une nouvelle diversification dans sa gamme de produits. La société PORTACONNECT sera mise en équivalence dans la consolidation du Groupe.

Afin d'associer son Directeur Commercial et Marketing à la réussite de la filiale anglaise, Cogelec en tant qu'associé majoritaire d'Intratone UK lui a cédé, par acte séparé en date du 29 décembre 2023, 24% du capital et des droits de vote de la Société Intratone UK. Les parties ont également conclu à la même date un pacte d'associés qui constitue une condition déterminante de leur consentement à la réalisation de la cession de 24% du capital et des droits de vote de la Société.

II. APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

1^{ère} à 3^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes sociaux (**1^{ère} résolution**) et des comptes consolidés (**2^{ème} résolution**) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître un résultat bénéficiaire de 2.231.329,14 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat bénéficiaire de 4.510.870 euros, au titre du même exercice.

Les comptes présentés ont été établis, conformément à la réglementation en vigueur, en référentiel IFRS s'agissant des comptes consolidés et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises s'agissant des comptes sociaux.

Le rapport de gestion du Conseil d'administration expose l'évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, la **3^{ème} résolution** vous propose d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui s'élève à 2.231.329,14 euros de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2023	2.231.329,14 euros
Report à nouveau antérieur au 31 décembre 2023	0 euro
Soit un total de	2.231.329,14 euros
A la dotation à la réserve légale	<i>N/A, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social</i>
Au versement d'un dividende ordinaire de 0,26 euro par action	2.170.907,70 euros

(à l'exception des actions autodétenues)

Au poste « Autres réserves »

60.421,44 euros

Le montant global du dividende de 2.170.907,70 euros correspondant à un dividende de 0,26 euro par action a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 8.898.048 actions au 31 décembre 2023 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 548.403 actions à cette même date. Le montant global du dividende sera ajusté afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société qui n'ouvrent pas droit au dividende et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit au dividende qui auraient été émises par la Société postérieurement au 31 décembre 2023.

Le dividende serait détaché le 5 juillet 2024 et mis en paiement le 9 juillet 2024.

Nous vous rappelons le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 2020	Aucun dividende
Exercice 2021	Aucun dividende
Exercice 2023	Dividende exceptionnel de 0,29 euro par action*

* Une distribution exceptionnelle en numéraire prélevée sur le compte « prime d'émission, de fusion, d'apport » d'un montant total de 2.464.013,13 euros a été mise en paiement exclusivement en numéraire le 4 juillet 2023.

La **4^{ème} résolution** vous propose de distribuer à titre exceptionnel la somme de 0,12 euros par action composant le capital social, à l'exception des actions autodétenues, soit un montant total de 1.001.957,40 euros, par prélèvement sur le compte « Autres réserves » (qui serait ramené d'un montant de 2.832.924,68 euros à 2.893.346,12 euros sous réserve de l'adoption de la 3^{ème} résolution).

Le montant global de la distribution de 1.001.957,40 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 8.898.048 actions au 31 décembre 2023 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 548.403 actions à cette même date. Le montant global de la distribution sera ajusté afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société qui n'ouvrent pas droit aux distributions et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit à la distribution qui auraient été émises par la Société postérieurement au 31 décembre 2023.

La distribution ferait l'objet d'un détachement le 5 juillet 2024 et d'une mise en paiement exclusivement en numéraire le 9 juillet 2024.

Au total, la Société procéderait à une distribution en numéraire d'un montant de 3.172.865,10 euros (**3^{ème} et 4^{ème} résolutions**).

III. APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

5^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les engagements et conventions réglementés déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'Assemblée Générale.

Nous vous demandons de prendre acte de ce qui précède et d'approuver les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

IV. EVOLUTION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

6^{ème} à 8^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Nous vous proposons de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Roger LECLERC (**6^{ème} résolution**), qui arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale.

Son mandat serait renouvelé pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, qui se tiendra en 2027.

Des renseignements relatifs à Monsieur Roger LECLERC vous sont communiqués au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du Rapport Financier Annuel 2023.

Par ailleurs, nous vous proposons de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés sis 6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex (RCS Nanterre 572 028 041), (**7^{ème} résolution**), qui arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale.

Le mandat de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire serait renouvelé pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, qui se tiendra en 2030.

Enfin, nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Jean-Paul CAQUINEAU en qualité de commissaire aux comptes suppléant et ainsi de ne pas pourvoir à son remplacement, son mandat étant arrivé à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2019 (**8^{ème} résolution**).

V. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

9^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé de fixer le montant de la rémunération maximum annuelle globale des administrateurs à la somme de 40.000 euros au titre de l'exercice 2024, qui sera librement répartie entre les administrateurs sur décision du Conseil d'administration.

VI. AUTORISATIONS À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

10^{ème} résolution (à titre ordinaire) et 20^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Dans le cadre de la **10^{ème} résolution**, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration, l'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale. Elle permettrait à la Société de racheter ses propres actions en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital ;

- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que les actionnaires de la Société en seraient informés par voie de communiqué.

Cette résolution prévoit que les rachats d'actions pourront être réalisés en période d'offre publique uniquement dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La résolution présentée prévoit un prix maximum d'achat égal à vingt-trois euros et cinquante centimes (23,50 €), sous réserve d'ajustements.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises par la Société est limité à 10% du capital et le montant maximum des fonds susceptibles d'être investis dans l'achat de ses actions est de cinq millions d'euros (5.000.000 €).

Dans le cadre de la **20^{ème} résolution**, nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société rachetées dans le cadre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

VII. MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS FINANCIERES

11^{ème} à 19^{ème} résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de doter la Société des autorisations financières lui permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société.

Nous vous demanderons de consentir au Conseil d'administration, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titre émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

L'objet de ces résolutions est précisé et commenté plus en détails ci-après. Par ailleurs, il est rappelé que le capital social de la Société est entièrement libéré.

- Plafond global des émissions

La **16^{ème} résolution** fixe le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **11^{ème} à 15^{ème} résolutions** à un montant maximum de deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la **11^{ème} résolution** est de deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des **12^{ème} à 14^{ème} résolutions** est de deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la **15^{ème} résolution** est de 1% du capital social.

- Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La **11^{ème} résolution** permettrait au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui seraient émises en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Dans le cadre de cette délégation, vous pourrez exercer, dans les conditions prévues par la loi, votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le prévoit, à la souscription des actions et/ou valeurs mobilières.

Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les **12^{ème} et 13^{ème} résolutions** permettraient au Conseil d'administration d'émettre des d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre d'offres au public y compris en cas d'offre au public à un cercle restreint d'investisseurs ou à des investisseurs qualifiés (**12^{ème} résolution**) ou d'émission au profit d'une catégorie de personnes (**13^{ème} résolution**).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché et d'optimiser la collecte de fonds propres, nous considérons qu'il est utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans le cadre de ces délégations et de cette autorisation, vous ne pourrez pas exercer votre droit préférentiel de souscription. Il est néanmoins précisé que la 12^{ème} résolution prévoit la possibilité d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire, pendant un délai et selon les modalités que le Conseil d'administration fixera, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de cette délégation.

La 13^{ème} résolution prévoit une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 5 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs de la sécurité et/ou des nouvelles technologies, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,
- les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en actions de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des actions de la Société,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission.

Dans le cadre de la 12^{ème} résolution, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :

- i. le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % ;
- ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;

Dans le cadre de la 13^{ème} résolution, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :

- i. le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;
- ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;

La délégation et l'autorisation proposées aux termes de la 12^{ème} résolution seraient conférées pour une durée de 26 mois.

La délégation proposée aux termes de la 13^{ème} résolution serait conférée pour une durée de 18 mois.

- Option de sur-allocation

La **14^{ème} résolution** vous invite à autoriser le Conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale. Cette autorisation pourrait trouver à s'appliquer notamment dans l'hypothèse où le Conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription et déciderait en conséquence d'octroyer une option de sur-allocation conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le montant supplémentaire d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre de cette autorisation s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la 16^{ème} résolution. Cette autorisation ne pourrait avoir pour effet d'augmenter ces plafonds.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital réservées aux salariés

La **15^{ème} résolution** vous propose de déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le nombre total d'actions résultant de la mise en œuvre de cette résolution ne pourrait excéder 1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à

- émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 16^{ème} résolution ;

Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Actions gratuites et stock-options

La **17^{ème} résolution** vous invite à autoriser le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Il vous est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribuées à 15% du capital social.

La **18^{ème} résolution** vous invite à autoriser le Conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Le nombre d'actions émises lors des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties ne pourra représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Ces deux plafonds individuels seraient des plafonds distincts et autonomes et ne viendraient pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 16^{ème} résolution. Ces autorisations seraient conférées pour une durée de 38 mois.

- Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres

La **19^{ème} résolution** vous invite à déléguer vos pouvoirs au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette délégation, qui priverait d'effet toute délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 26 mois.

*
* *

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote, pour les raisons ci-dessus exposées.

Le Conseil d'administration